

Arrêté du 15 juillet 2010 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte

NOR : JUSF1019254A

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 23 février 2004 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2008 portant nomination de Mademoiselle Aline Judith en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 26 février 2010 portant modification du montant de l'avance de régie consentie au régisseur ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande n° 2887 du 23 juin 2010 du directeur interrégional pour la région Ile de France-Outre Mer et la demande n° 60 du 10 juin 2010 du directeur territorial de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Thierry Le Tennier, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte est nommé en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Mademoiselle Aline Judith.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 8 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 300 euros, le montant du cautionnement imposé à Monsieur Thierry Le Tennier est fixé à 1 220 euros.

Article 3

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er août 2010, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur territorial de Mayotte en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
et par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens

Fabienne RICARD